



Union départementale de la Moselle

Union syndicale Construction Bois Ameublement de Moselle

Ouvriers lettons sur le

Chantier de Mercy : premières conclusions

1) Rappel des faits

Des ouvriers lettons travaillant sur le chantier du futur Hôpital à Mercy (Moselle) ont appelé « au secours » mardi 6 avril. Alerté par Maître Blindauer, Jacques Marchal les a rencontrés pour la CGT Moselle le soir même à leur « domicile », un appartement de 20 m² pour 11 personnes, situés à Metz Borny.

Les salariés ne disposaient ni de contrat de travail, ni de fiches de paie alors qu'ils travaillent sur ce chantier depuis début mars. Ils nous avaient en effet déclaré travailler onze heures par jour et six jours sur sept.

Devant ces faits, l'UD a sollicité les services de l'Etat, de l'Inspection du Travail et de l'URSSAF au titre des dispositions de lutte contre le travail dissimulé, le mercredi 7 avril 2010, en début de matinée.

L'intervention des services de l'Etat a eu lieu le même jour en début d'après-midi. La CGT Moselle se félicite de la bonne réactivité des services publics. Leur intervention a été décisive pour rétablir dans leurs droits 20 salariés Lettons qui bénéficient maintenant d'un CDI en bonne forme de droit Luxembourgeois et qui se verront appliquer la convention collective du bâtiment.

Pour le droit du travail soit pour respecter partout sur le territoire, il y a besoin d'une administration spécialisée avec les effectifs à la hauteur des réalités complexes et multiformes du monde du travail d'aujourd'hui.

Si cette opération « coup de point » a pu être mise en place c'est parce qu'un ouvrier a donné l'alerte. Cela n'est malheureusement pas toujours le cas.

2) Des questions encore sans réponses

La présence de salariés lettons travaillant pour une entreprise russe et finalement déclarés comme salariés de droit luxembourgeois a de quoi interroger. Sommes-nous en présence d'un trafic de main d'œuvre, la question reste pertinente ? La CGT Moselle a décidé de se porter partie civile dans les procédures en cours

3) Des procédures de contrôles insuffisantes

Cet épisode met en lumière une situation particulièrement désastreuse tant du point de vue du droit social que du point de vue de la maîtrise et du suivi des grands chantiers dans notre département.

Le chantier de l'Hôpital à Mercy regroupe près de 400 salariés travaillant pour quelques dizaines de sociétés, certaines sont présentes physiquement sur le chantier tandis que d'autres n'apparaissent que comme intermédiaire entre un donneur d'ordres et une société exécutrice.

Pertuis Construction, du groupe Bouygues a confié un marché d'isolation et de plâtrerie à une première société qui l'a confié à Bamolux qui elle-même a fait appel à une entreprise russe ou lettonne. Cette sous-traitance en cascade permet tous les abus y compris le délit de marchandage. L'union départementale CGT Moselle A décidé de se porter partie civile dans les procédures en cours afin que toutes la lumières soit faite et que les vrais responsables soient poursuivis s'il y a lieu.

70 personnes travaillent pour cette société luxembourgeoise, de nationalités Luxembourgeoise, française, Polonaise ou Lettone. Cela pose assurément la question de la coordination du Travail et de la qualité de la prestation finale.

Le chantier est un lieu privé, interdit aux personnes non autorisées. Les pouvoirs publics comme la Presse ont pu constater que ce chantier est une véritable tour de Babel qui fonctionne comme une zone où le respect et le contrôle du droit sont aléatoires. Les syndicats n'ont pas accès au site. Des droits syndicaux spécifiques à ces lieux sont indispensables.

A partir de cet épisode, comment les pouvoirs publics peuvent ils assurer l'accès et le respect des droits pour les 400 personnes travaillant pour ce chantier public ?

Durée du travail, sécurité au travail, législation spécifique, respect des consignes. Le constat est que les ouvriers sont livrés pour l'essentiel à eux-mêmes.

Cette situation est non seulement préjudiciable à leurs droits, elle peut également être préjudiciable à la collectivité qui se trouve privé de moyen de contrôle pour le suivi d'un tél chantier de construction du premier établissement de santé de la Moselle. (Pour rappel coût du chantier 150 millions d'euros.)

4) Les conséquences de la mise en concurrence des salariés

Les directives « services » de la communauté européenne imposent aux Etats membres les modalités d'exercices des activités économiques d'un prestataire d'un pays sur le territoire d'un autre pays membre.

Cette situation est aujourd'hui de plus en plus fréquente dans notre département. Près de vingt mille déclarations de détachement ont été effectuées en 2009 en Moselle, elles peuvent concerner de un à plusieurs salariés. Mais, en réalité seulement 40% de ces situations font l'objet d'une déclaration (selon les indications du ministère)

On peut estimer de 30 à 50 000 salariés ont travaillé en Moselle en dehors de tout contrôle des pouvoirs publics l'année dernière.

5) Des droits nouveaux sont nécessaires.

La diversité des sociétés et des entreprises intervenantes de droit français comme de droit étranger sur de tels chantiers posent la question des droits nouveaux pour les salariés concernés. Car force est de constater que les syndicats ont peu ou pas de moyens d'accéder à ces chantiers pour d'y assurer une présence syndicale minimum. La mise à disposition d'un local pour les organisations syndicales pour informer les salariés de leurs droits est indispensable.

Les pouvoirs publics devraient également se doter de moyens spécifiques sur des tels chantiers à la fois pour faire respecter le droit mais aussi veiller à la bonne utilisation des fonds publics.

L'utilisation de la sous-traitance en cascade autorise tous les abus. Cette utilisation doit et limitée, Perthuis construction a refusé de le faire sur le site, c'est une insuffisance du cahier es charges qui autorise toutes les dérives... la sous-traitance doit être transparente et contrôlé ; les organisations syndicales doivent disposer de prérogatives spécifique sur ces sites (D.P , CHSCT de site IRP spécifique..)

L'égalité de droits entre salariés des entreprises donneuses d'ordres et des sous-traitantes est nécessaire pour éviter les abus et empêcher ainsi le dumping social. Nous considérons que les pouvoirs publics doivent être plus exigeants avec les donneurs d'ordres.

Selon la direction chargée de la lutte contre le travail dissimulé :

En 2006, 7000 entreprises étaient en infraction. Le taux d'infraction par entreprises contrôlée est de 10,6%.

16% des infractions concernent l'introduction de salariés étrangers

23% des infractions sont de la fausse sous-traitance du marchandage de main d'œuvre.

55% pour le travail dissimulé.

Les infractions constatées sont en hausse constante (33% de hausse de 2001 à 2005)

Conclusion

La situation révélée des ouvriers lettons met en évidence les conséquences de la déréglementation du travail en Europe. Ce dumping social a des conséquences pour l'emploi, le niveau de salaires, les recettes fiscales et sociales.

L'existence de salariés travaillant en France avec des contrats de droit de travail de droit étranger et en particulier de droit luxembourgeois rend encore plus indispensable la coopération syndicale transfrontalière qui existe aujourd'hui et en particulier avec l'OBGL (Luxembourg)

Il peut également avoir des conséquences non négligeables sur la qualité des prestations fournies. Les opérateurs sont plus soucieux des dividendes versées à leurs actionnaires que du bon accomplissement de leur réalisation.

Pour l'union départementale CGT Moselle

Jacques Maréchal

Pour l'union syndicale construction bois ameublement de la Moselle

Brice Werner

Pour l'union locale de Metz

Michel Mangeot

A Metz le 15 avril 2010